

faire religieux capucin, et craignant de ne pouvoir sauver son âme au milieu de ces foules qui envahissaient sa petite paroisse, venait trouver notre bon Père Léonard à Lyon, au couvent des Brotteaux, pour recevoir ses conseils. Mais toujours notre saint religieux le détournait de ses projets. Il lui disait de revenir à son bon labeur apostolique en l'assurant qu'il n'était pas appelé à être capucin, et que le bon Dieu le voulait à Ars, où il sauverait beaucoup plus d'âmes. Consolé, fortifié par les paroles du Père, le saint curé reprenait à pied le chemin de sa paroisse. Un jour, plus triste que de coutume devant le bruit qui se faisait autour de sa personne, il vint se lamenter et conjurer de nouveau le P. Léonard de l'accepter dans l'Ordre de saint François : le saint religieux, plein d'expérience et animé de l'esprit de Dieu, s'y refusa formellement. Cependant, pour satisfaire son pieux désir, il lui parla du Tiers-Ordre et le reçut quelque temps après. Bien plus, afin de le consoler davantage, il alla lui-même à Ars pour y établir la fraternité du Tiers-Ordre.

Et le *Petit Messager* donne le double procès-verbal, dressé, en 1891, sur la demande du curé actuel :

“ Je soussigné certifie avoir reçu dans le Tiers-Ordre de saint François d'Assise, au couvent des Brotteaux, à Lyon, en l'an “ 1847, Monsieur Jean-Marie-Baptiste Vianney, curé d'Ars, et “ l'avoir admis à la profession l'année suivante à Ars dans son “ église, où j'ai établi le Tiers-Ordre, en le nommant Directeur. “ En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

“ Le 4 août 1891, Ars, Fr. LÉONARD, Capucin. ”

La sanctification du dimanche et le Tiers-Ordre.—

De tous côtés les Tertiaires mènent bonne campagne en faveur du repos et de la sanctification du dimanche.

A Pau, les Tertiaires font circuler des listes dont nous reproduisons le texte, espérant par là gagner de nouveaux apôtres à la cause du dimanche.

Les personnes soussignées s'engagent :

1° A ne rien acheter le dimanche, si ce n'est les choses absolument nécessaires ;

2° A donner de préférence leur pratique aux magasins qui fermeront le dimanche et aux ateliers qui ne travailleront pas ce jour-là ;

3° A ne pas faire travailler le dimanche ;

4° A refuser toute livraison faite le dimanche.

Nos lecteurs ont remarqué comme nous que dans ce texte il n'est point question des vendeurs mais seulement des acheteurs.